



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique*

# COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ DE LA FA-FP SUITE À LA SÉANCE DE TRAVAIL PORTANT SUR LE PROJET PPCR EN DATE DU 11 JANVIER 2016 : DÉBUT DE LA PHASE ACTIVE

Le 11 janvier dernier, le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), Monsieur Thierry Le Goff, en la présence des membres de sa direction et des représentants de la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) et de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), a animé une séance de présentation d'éléments permettant d'entrer dans la phase active de mise en œuvre du protocole intitulé Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Lors de cette réunion, Éric Labourdette, pour la Fonction publique hospitalière, et Pascal Kessler, pour la Fonction publique territoriale, représentaient la FA-FP.

Cette séance a permis à la DGAFP de présenter sommairement :

- 6 projets de décret dans la version Fonction publique d'État, liés à la mise en œuvre du projet global PPCR. Ces projets de décret concernent :
  - divers corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédicale de la Fonction publique d'État
  - l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique d'État
  - portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État
  - l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie A de la Fonction publique d'État relevant de corps à caractère socio-éducatif
  - dispositions communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique d'État à caractère socio-éducatif et ....
  - organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique d'État
- 7 projets de grilles indiciaires concernant :
  - les grilles indiciaires de la catégorie C actualisées pour les trois versants
  - les grilles indiciaires de la catégorie B paramédicale
  - les grilles indiciaires infirmiers de la catégorie A pour la Fonction publique territoriale et d'État
  - les grilles indiciaires infirmiers de la catégorie A pour la Fonction publique hospitalière

../..

- les grilles indiciaires ASS
- les grilles CTSS
- les grilles indiciaires conseiller socio-éducatif.

Toutes les grilles indiciaires se rapportant à la filière médico-sociale présentées à cette occasion correspondent à une application minimale du protocole PPCR ; ces grilles ne représentent pas une véritable reconnaissance de diplômes de ces agents. Pour se justifier, l'Administration se réfugie dans le contenu du protocole PPCR qui prévoit que « les fonctionnaires relevant de la filière sociale, dans les trois versants de la Fonction publique, bénéficieront d'une revalorisation, à compter de 2018, en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence et du niveau des missions exercées ... ».

Pour la **FA-FP**, il est regrettable que la reconnaissance des diplômes de la filière médico-sociale dans son intégralité soit discutée ultérieurement, même si cela figure ainsi dans le protocole et que cela sert de justificatif au maintien dans une grille indiciaire de « petit A » des corps et cadres d'emplois déjà classés en catégorie A, tel que les infirmiers des trois versants. Très prochainement, la **FA-FP** saisira de cette question le Premier ministre, pour une accélération du processus.

L'ensemble de ces textes d'application doit être présenté et validé par le Conseil supérieur de chaque versant avant la fin de la première quinzaine du mois de février prochain (calendrier prévisionnel) à savoir :

- Conseil supérieur de la Fonction publique d'État - CSFPE : 9 février
- Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière - CSFPH : 28 janvier
- Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale - CSFPT : 3 février.

étant précisé qu'une présentation aux organisations syndicales, membres de chacun de ces Conseils, est prévue au préalable.

